

COMMUNE DE POLMINHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : DELEGATION A UN ADJOINT AUX AFFAIRES FINANCIERES ET AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de POLMINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2023 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection et de l'installation de Monsieur Denis ARNAL, en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Denis ARNAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis ARNAL, 1er adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières ainsi que les missions relatives aux ressources humaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Denis ARNAL, 1er adjoint à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Denis ARNAL pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à POLMINHAC, le 31 Janvier 2023
Le Maire, André BONHOMME

